



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

### RÈGLEMENT N° 368

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 368 POUR RÉGULARISER L'EMPRUNT PRECO LIÉ AUX TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE RÈGLEMENT # 315**

**Règlement numéro 368** décrétant une dépense de 565 679 \$ et un emprunt de 169 237 \$ pour le remplacement des conduites aqueduc et égout sanitaire de la rue Principale entre la rue Rioux et rue de l'Église, ainsi que le remplacement des conduites aqueduc et égout sanitaire et pluvial sur la rue Principale entre la rue de l'Église et la rue Lebel. Travaux adoptés le 13 avril 2010 par la résolution 2010-094 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie sur le territoire de Saint-Arsène. Annexe « A ».

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit soumettre aux marchés libres un emprunt de 169 237 \$ présentement à échéance à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) oblige toutes municipalités à procéder par appel d'offres pour un financement supérieur à 100 000\$ ;

**ATTENDU QU'IL** est avantageux pour la Municipalité de procéder à des appels d'offres afin de bénéficier du meilleur taux d'intérêt actuel sur le marché;

**ATTENDU QU'UN** règlement d'emprunt aurait dû être effectué en 2010 pour les travaux effectués dans le cadre du programme du renouvellement des conduites (PRECO);

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Vallier Desjardins, et résolu qu'un règlement de ce Conseil, portant le numéro 368, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le Conseil est autorisé à faire le remplacement des conduites aqueduc et égout sanitaire de la rue Principale entre la rue Rioux et rue de l'Église, ainsi que le remplacement des conduites aqueduc et égout sanitaire et pluvial sur la rue Principale entre la rue de l'Église et la rue Lebel; selon les plans et devis préparés par Genivar, portant les numéros de projet : RL119963 et le numéro de dossier : 231780, en date du 12 mai 2010, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée de 1 030 022.92 \$ préparée par Génivar, en date du 10 mars 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ». Les coûts réels du remplacement des conduites aqueduc et égout sanitaire de la rue Principale entre la rue Rioux et rue de l'Église, ainsi que le remplacement des conduites aqueduc et égout sanitaire et pluvial sur la rue Principale entre la rue de l'Église et la rue Lebel; selon un rapport de vérificateur préparé par la firme Ghislain Bélanger, C.A. le coût des travaux admissibles au montant de 565 679 \$ dans le cadre du PRECO au cours de la période s'échelonnant du 6 avril 2009 au 31 décembre 2010 annexe « C ».

## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



### ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ pour les fins du présent règlement annexe « D ».

### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 169 237 \$, solde du prêt actuel sur une période de 5 ans annexe « E ».

### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement prévu par le programme de renouvellement des conduites que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) remboursera à la Municipalité de Saint-Arsène, sur une base annuelle, une somme de 31 712 \$ incluant le capital et les intérêts, jusqu'au dernier versement prévu le 15 février 2021 annexe « F ».

### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**AVIS DE MOTION, CE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016  
ADOPTÉ, CE 7 MARS 2016  
PUBLIÉ, CE 10 MAI 2016**

Claire L. Bérubé  
CLAIRES BÉRUBÉ, MAIRE

Daniel Lévesque  
DANIEL LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER